

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

**BM2020/10/20/08 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA FEDERATION
NATIONALE DES SCOT**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/06/23/05 prescrivant l'élaboration du SCoT métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations,
- Vu** les statuts de l'association Fédération Nationale des SCoT,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, et d'élaboration du SCoT de la Métropole du Grand Paris,
- Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- Considérant** l'intérêt de l'association en matière de veille juridique et législative, de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de la planification urbaine et sa capacité organiser des évènements type colloque ou forum,
- Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'Association « Fédération Nationale des SCoT ».

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 4000€.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 011 du budget 2020 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication